

Babill'



JUILLET 2009

AAPARS

ASSOCIATION DES ARTISTES PEINTRES AFFILIÉS DE LA RIVE-SUD C.P. 261, Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 4P9

WWW.AAPARS.COM

ÉDITION SPÉCIALE D'ÉTÉ

50 PANNEAUX D'EXPOSITION

À VENDRE

**40 panneaux en
bois mou (pin) à
50\$ l'unité**

**10 panneaux en
bois franc /dur à
100\$ l'unité**

**Hauteur 91,25 po Largeur 51,5 po
Dimensions du panneau troué :
Hauteur 6 pieds
Largeur 4 pieds
Utilisable des 2 côtés
avec panneau troué
de 1/4 po d'épaisseur.**

*** Négociable si désire avoir
l'ensemble des panneaux**

450 461-3796

ENCAN SPÉCIAL

chez



Artlequin

ATELIER DE PEINTURE

1733, rue Principale
Sainte-Julie

450 922.0330

VENTE D'OEUVRES D'ART d'artistes de la région

Le dimanche 16 août 2009

de 11 h à 17 h
au profit de :

Le Week-end Pour vaincre  The Weekend to
Le cancer du sein | End Breast Cancer®
au bénéfice de | benefiting

Hôpital général juif  Jewish General Hospital
Centre du cancer Segal Cancer Centre

pour la marcheuse inscrite **DENISE LAPIERRE**
Deux mille mercis pour votre générosité !

*Venez
participer
en grand
nombre !*

- *Plusieurs tirages*
- *Animation*
- *Hot-dogs*
- *Et bien plus...*

Les artistes donateurs :

Michel Desmarais
Sylvie Cloutier
Michel Ladouceur
Daniel Vincent
Chantal De Serres
Benoît Desfossés
Johanne Blaquièrre
Odette Lanthier
Louise Jalbert
Ursula Lampron
André Brisson
Céline Roger
Suzanne D'amours
Danou-Lynn
Francine Leroux
Josée Canuel
François Naud
Joannie Carpentier

France Cloutier
Suzanne Lord
Claudette St-Germain
Robert Fortin
Michel Martel
Michel Gagnon
Rolande Lavigne
Colette Legrand
Patricia Montana
Béatrice Manning
Danielle Larouche
Johanne Larouche
Yves Roberge
Etc.



EXPOSITION PETITS FORMATS DE JOHANNE BLAQUIÈRE

Endroit: Balcon du Coffret d'Art de Sophie
922 rue Laurier, Vieux-Beloil

Quand: du 13 au 16 août 2009
De 15h00 à 21h00

Venez me rencontrer, durant le Festival d'été de Beloil, je vous y attend !

**DERNIÈRE
CHANCE!**

Il reste encore quelques places!

**EXPOSITION INTÉRIEURE
PROMENADES SAINT-BRUNO**

les 5 et 6 septembre 2009 **Offrez-vous une belle visibilité!**

Nous acceptons les inscriptions jusqu'au 31 juillet.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____
n° civique rue ville code postal

Numéro de téléphone (rés.) : _____ Numéro de téléphone (bur.) : _____

Courriel : _____

(pour recevoir la confirmation de votre inscription ainsi que l'envoi des cartels et cartons d'invitation en format électronique)

Date de renouvellement de votre carte de membre : _____

Avez-vous l'intention de peindre sur place lors de l'exposition? Oui Non

AUCUN PRODUIT INFLAMMABLE NE DOIT ÊTRE UTILISÉ ET TOUS LES PRODUITS DEVRONT ÊTRE INODORES.

Pour réserver mes deux surfaces d'exposition juxtaposées, vous trouverez ci-joint, mon paiement au montant de **70 \$** libellé au nom de l'AAPARS, daté au plus tard le 10 juillet 2009 et posté à cette adresse :

**AAPARS
Casier postal 261
Saint-Bruno-de-Montarville, Qc
J3V 4P9**

Priorité accordée aux premiers inscrits d'après le tampon postal. Pour une question de logistique, les 30 premiers inscrits auront les emplacements de la cour Sears et les 36 suivants seront situés à la cour Zellers.

Renouvellement : Si vous désirez envoyer votre renouvellement en même temps que votre inscription, veuillez s'il vous plaît faire **deux (2) chèques différents** afin de faciliter le travail des bénévoles.

Photos demandées : Pour ceux et celles qui le désirent, dans le but de publiciser l'exposition sur notre carton d'invitation, ou tout autre publication, veuillez nous envoyer une ou deux photos de vos œuvres. Vos œuvres doivent être préférablement numérisées en format jpeg sur cédérom ou imprimées sur du papier photo de qualité.

Plusieurs œuvres seront sélectionnées. Notez que pour créer un montage avec ces œuvres, nous devons probablement effectuer une coupe partielle de vos œuvres.

N'oubliez pas d'identifier vos photos au verso ou votre cédérom. Le tout vous sera remis lors de l'exposition.

S.O.S. bénévoles :

Pour la réussite de notre exposition, nous avons besoin de votre aide pour l'accueil, l'emballage, la paperasse, la correspondance, la publicité, la distribution des affiches, l'installation, la cantine, la recherche de commanditaires, la rédaction, le gardiennage du samedi soir, etc. **Que ce soit pour une heure ou une journée, avant, pendant ou après l'exposition, chaque artiste exposant s'engage à donner au minimum une heure de son temps en tant que bénévole.**

Je suis disponible pour vous aider à : _____

Protocole d'entente de l'exposant Exposition de l'AAPARS aux Promenades St-Bruno Cours Sears et Zellers

DATE : Samedi et dimanche, les **5 et 6 septembre 2009** **COÛT :** 70 \$ pour deux surfaces juxtaposées
ENDROIT : Promenades Saint-Bruno - Cours Sears et Zellers **INSTALLATION :** Samedi le 5 septembre à 7h30
1, boul. des Promenades
Saint-Bruno-de-Montarville, J3V 5J5

Objet de l'entente :

1. L'artiste garantit que les œuvres exposées sont originales, créées par lui et qu'elles ne sont pas des copies ou reproductions en tout ou en partie d'une œuvre d'un autre artiste (voir la définition d'une copie et d'une reproduction au verso). Si vous exposez vos giclées ou lithos, ceux-ci doivent être clairement identifiés comme tels sur le cartel.
2. L'artiste a la responsabilité d'installer lui-même ses œuvres entre 7h30h et 8h45, samedi le 5 septembre, à l'endroit qui lui est assigné par tirage au sort au moment de son arrivée. Si à 8h45 l'accrochage n'est pas terminé, l'artiste ne sera plus considéré comme exposant à cette exposition.
3. L'artiste ne doit occuper que l'espace qui lui est assigné par tirage au sort. Les œuvres ne doivent en aucun cas dépasser les surfaces d'exposition afin de ne pas nuire à ses voisins.
4. L'artiste s'engage à être présent pendant toute l'activité, à assurer la surveillance de ses œuvres ou à déléguer quelqu'un pour le faire à sa place (samedi de 7h30 à 18h et dimanche de 9h à 17h30).
5. L'artiste devra décrocher ses œuvres le samedi soir à 18h et les remettre en place le dimanche matin à 9h00. Si une œuvre est livrée sur place durant l'exposition, il peut la remplacer ou redispiser ses œuvres. Tous les artistes devront attendre obligatoirement à 17h30 le dimanche avant de décrocher leurs œuvres.
6. Les petites tables de toute sorte n'étant pas permises, l'association fournira une tablette (environ 8 x 30 pouces) installée au bas d'une des surfaces d'exposition. L'artiste pourra y déposer portfolio et cartes de visites, ou quelques produits dérivés de ses œuvres comme cartes de souhait, aimants, signets ou petites lithos.
7. L'artiste s'engage à respecter les consignes suivantes :
 - Disposer ses oeuvres de façon esthétique en laissant au moins 3 pouces entre chacune;
 - Toutes les oeuvres doivent être encadrées ou présentées sur une toile galerie (minimum 1 pouce d'épaisseur) aux côtés peints;
 - Fournir les crochets spéciaux pour panneaux troués pour suspendre ses œuvres ainsi que sa gommette pour les cartels et l'affichette à son nom;
 - Inscrire clairement sur les cartels fournis par l'association : nom de l'artiste, titre de l'œuvre, dimensions de l'œuvre sans l'encadrement, médium et prix;
 - Utiliser le matériel d'identification fourni par l'AAPARS pour identifier son espace;
 - Ne rien accrocher d'autre que ses oeuvres sur ses panneaux;
 - Manipuler avec délicatesse le matériel d'éclairage fourni par l'AAPARS;
 - Seul le matériel d'éclairage fourni par l'AAPARS sera accepté, ceci afin de respecter les limites de voltage des locaux loués;
 - Enregistrer ses ventes à la table des ventes pour statistiques uniquement, l'AAPARS ne retenant aucun pourcentage sur les ventes;
 - Participer à la rotation au bureau des ventes et à l'accueil des visiteurs selon l'horaire défini, au besoin;
 - Remettre les lieux tels qu'ils étaient à son arrivée.
8. L'artiste dégage l'AAPARS et les Promenades Saint-Bruno de toute responsabilité en ce qui a trait au feu, au vol, aux bris et/ou dommages de ses œuvres et il en assume lui-même les pertes, le cas échéant.
9. L'artiste a lu ce protocole d'entente recto verso et s'engage à le respecter, faute de quoi il pourrait se voir refuser le droit d'exposer.

Copie, reproduction ou étude?

Dans le but d'accréditer notre association sur le plan culturel, nous nous devons de clarifier la situation face aux copies et reproductions d'œuvre d'art afin de faire respecter les droits d'auteur, tant des artistes peintres que des photographes.

Ainsi toute œuvre exécutée à partir d'une œuvre d'un autre artiste que soi-même, ou d'une photographie autre que la sienne sans autorisation écrite du photographe ou de sa succession, ne pourra pas être exposée lors des expositions organisées par l'AAPARS même si l'auteur est décédé depuis plus de 50 ans.

Une copie est une reproduction exacte d'une œuvre d'art en tout ou en partie. Une œuvre d'art est également une reproduction si elle représente exactement une photographie prise par une autre personne que l'artiste sans son autorisation. En d'autres mots, reproduire en peinture une photographie prise dans un calendrier, une revue, un journal, etc. est une reproduction.

Une étude est l'ensemble des travaux, (esquisses, essais de couleurs, dessins, ...) qui précèdent et préparent l'exécution d'un projet, en l'occurrence, une œuvre.

Cependant tout artiste peintre peut s'inspirer de plusieurs éléments pris ici et là dans différentes œuvres et photos pour en faire une nouvelle œuvre ou composition tout à fait différente, originale et personnelle.

« La courtoisie, l'entraide et la bonne humeur sont toujours de bon aloi entre tous les partis. »

Dès son arrivée, l'artiste doit remettre ce document signé aux responsables de l'accueil, samedi 5 septembre 2009 à 7h30

Je _____ certifie avoir reçu et lu le protocole d'entente
(LETTRES MOULÉES)

et m'en déclare satisfait.

(SIGNATURE DE L'ARTISTE EXPOSANT)

(DATE)

(SIGNATURE DU REPRÉSENTANT DE L'AAPARS)

(DATE)